



Note d'orientation technique

Date : Septembre 2020

Mots clés : Recensement de la population et des logements, équipement de protection individuelle (EPI)

Note d'orientation sur les recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle (EPI) dans le cadre du recensement

La présente note est publiée conjointement par la Division Statistique des Nations Unies (DSNU) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

La pandémie de COVID-19 a instauré un climat d'incertitude mondiale sans précédent, chaque nation devant réagir à la pandémie et revoir les programmes et activités qu'elle a prévus. Les recensements de la série 2020 étant bien entamés, la pandémie a amené de nombreux gouvernements à reporter la conduite de leur recensement. Il est essentiel de souligner qu'au fur et à mesure que les pays reprennent les activités de recensement de la population et des logements dans le contexte de la pandémie de COVID-19, **un objectif prioritaire doit être de minimiser le risque de transmission pour l'ensemble du personnel de recensement et le grand public.**

La DSNU et le FNUAP indiquent conjointement qu'il est plus prudent de reporter le recensement lorsque les plans sont déjà à un stade avancé. Toutefois, pour les pays qui continuent à recenser la population et les logements tandis que la pandémie de COVID-19 sévit, il est essentiel de déterminer la façon de minimiser le risque de transmission pour l'ensemble du personnel et du grand public. Parmi les principaux éléments permettant de minimiser le risque de transmission figurent l'approvisionnement et l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI) dans le cadre des activités de recensement. La présente note d'information fournit des orientations aux pays sur la façon de définir les exigences en matière d'EPI dans le cadre du recensement.

Contexte du risque et de la responsabilisation

Les conclusions de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) suggèrent que le port de masques, l'utilisation de gels hydroalcooliques pour les mains ou encore le lavage des mains avec du savon et de l'eau, et les mesures de distanciation sociale dans l'espace public, tout ceci de façon systématique, minimisent la transmission du COVID-19.

La concertation avec certains bureaux nationaux du FNUAP indique que la liste des éléments d'EPI achetés dans le cadre du recensement varie considérablement d'un pays à l'autre, et peut comprendre l'un des éléments suivants :

Note d'orientation technique

- Masques faciaux
 - Masques respiratoires (FFP2/N95), masques médicaux, masques en tissu réutilisables
- Gants stériles en latex
- Gels hydroalcooliques pour les mains
- Lingettes et sprays désinfectants
- Thermomètres
- Visières

Les gouvernements doivent choisir les types d'EPI achetés pour protéger leur population. Il leur incombe d'assumer la responsabilité nationale à l'égard de ces choix en raison de ce qui suit :

- Les risques de transmission du COVID-19 sont propres à chaque contexte national, et varient au fil du temps et d'un lieu à l'autre ;
- La capacité à réaliser des tests adéquats et les données permettant de suivre avec certitude les risques de transmission varient considérablement d'un pays à l'autre ;
- La science sous-tendant la transmission du COVID-19 et les mesures de protection optimales sont constamment mises à jour et ajustées, de nouvelles recherches et informations émergent rapidement ;
- Les gouvernements ont réagi différemment au COVID-19, et les mesures visant à limiter les risques de transmission au cours du recensement seront définies par les stratégies gouvernementales en vigueur pour maîtriser la pandémie.

Recommandations

Les Bureaux nationaux de statistique sont fortement encouragés à prendre en considération les éléments suivants :

- Consulter les autorités sanitaires nationales afin de générer des orientations nationales sur les exigences recommandées en matière d'EPI dans le cadre du recensement ;
- Consulter les dernières [directives de l'OMS sur les EPI](#) en prenant des décisions nationales (p. ex.) :
 - [Utilisation rationnelle de l'équipement de protection individuelle pour la maladie du coronavirus \(COVID-19\) et facteurs à prendre en compte en cas de pénurie sévère](#) ;
 - [Conseils sur l'utilisation des masques dans le contexte du COVID-19](#)
- S'il y a lieu, envisager de faire appel au groupe de travail national chargé de la gestion du COVID-19 pour faciliter les discussions sur la manière de protéger le personnel et le public pendant le recensement ;

Note d'orientation technique

- Mettre en œuvre des directives nationales relatives aux opérations de recensement et/ou définir des directives complémentaires sur d'autres aspects des opérations de recensement, qui auront une incidence sur le risque de transmission du COVID-19 ;
- Examiner la planification opérationnelle et logistique du recensement afin d'aborder les problèmes suivants :
 - L'incertitude quant aux délais d'approvisionnement en raison de l'augmentation de la demande mondiale ;
 - L'incidence des restrictions nationales en matière de mobilité et de transport, et des mesures de distanciation sociale dans le cadre des opérations de recensement ;
 - La formation des agents recenseurs et d'autres personnels de recensement tout en maintenant les mesures de distanciation sociale ;
 - La formation de tout le personnel de terrain aux protocoles de sécurité contre le COVID-19, y compris l'utilisation d'EPI et son impact sur l'accessibilité des dispositifs ;
 - Le transport des agents recenseurs sur le terrain tout en maintenant les mesures de distanciation sociale ;
 - Assurer des procédures de désinfection pour tous les équipements communs ;
 - Définir des directives concernant le recensement en cas de distanciation sociale - par exemple, tous les entretiens auront-ils lieu à l'extérieur, et comment ces entretiens seront-ils gérés en cas de temps froid ou de conditions météorologiques défavorables ?
 - La sensibilisation en partenariat avec les principales parties prenantes telles que le ministère de la Santé, les autorités locales, les chefs religieux, les dirigeants locaux, etc. ;
 - Adapter les documents de plaidoyer et de sensibilisation au recensement afin de tenir compte du contexte du COVID-19.

Guide sommaire à l'attention des Bureaux nationaux de statistique

La Division de statistique des Nations Unies (DSNU) et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUPA) ne peuvent pas définir/approuver des cahiers des charges généraux relatifs à l'EPI dans le cadre du recensement, car les conditions locales peuvent varier considérablement, et la situation dans chaque pays est en constante évolution. De plus, les réactions politiques nationales à la pandémie de COVID-19 varient considérablement.

Le choix des produits d'EPI dans le cadre du recensement ***doit être défini par les autorités de recensement au sein du gouvernement, en concertation avec les autorités sanitaires nationales et*** à la lumière des directives de l'OMS.

Principaux facteurs qui doivent éclairer la prise de décisions :



Note d'orientation technique



United Nations
Statistics Division

1. Si un recensement réussi de la population et des logements à l'échelle nationale exige le déploiement du personnel de terrain, l'Autorité nationale de statistique doit procéder à une évaluation détaillée des risques, notamment la nécessité d'un équipement de protection individuelle et des procédures visant à minimiser le risque de transmission du COVID-19 auquel font face à la fois les agents recenseurs et la population interrogée ;
2. Dans ce contexte, les autorités de recensement doivent communiquer avec les autorités sanitaires nationales sur la nécessité d'aligner les exigences en matière d'EPI pour le recensement avec d'autres plans opérationnels nationaux liés au COVID-19 afin de minimiser le risque de transmission (c.-à-d. la formation, le transport, les entretiens à l'extérieur obligatoires, etc.) ;
3. Suivre l'actualité concernant l'utilisation de l'équipement de protection émanant de l'OMS, et veiller à ce que les autorités de recensement en soient pleinement informées ;
4. Les autorités chargées du recensement doivent mettre en place un Comité permanent avec le ministère de la Santé et d'autres organismes compétents à l'échelle nationale (tels que, par exemple, le Groupe national de travail chargé de la gestion de la crise liée au COVID-19) afin de garantir les mesures de protection et les protocoles les plus efficaces qui soient adaptées aux différentes situations nationales.